

# STATUTS

## DE

### L'ASSOCIATION ÉDITIONS ISMAEL

#### ARTICLE PREMIER — NOM ET INFORMATIONS

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Éditions Ismael.

L'association est immatriculée du numéro RNA : W691092383.

#### ARTICLE DEUXIÈME — BUT OBJET

Les Éditions Ismael sont une association à but non-lucratif qui a pour vocation la publication d'œuvres littéraires et philosophiques au format numérique et imprimé.

**Toutes les publications** des Éditions Ismael sont gratuitement accessibles et téléchargeables **au format numérique** sur leur site internet *editions-ismael.com*.

Les ouvrages **imprimés** sont vendus, **parallèlement à leur distribution numérique gratuite**, sur le site internet des Éditions ; et, parfois, sur les sites des grands marchands en ligne, et/ou dans certaines librairies (les conditions de distribution étant choisies pour chaque livre au cas par cas, la distribution en librairie impliquant nécessairement une augmentation du prix de vente pour inclure la marge des libraires).

#### *Choix des ouvrages constituant le catalogue.*

Les Éditions Ismael choisissent leurs ouvrages conformément au projet philosophique et critique suivant :

*La constitution au travers le catalogue d'une généalogie alternative, sinon parallèle, de la Littérature. Ambition qui veut se réaliser selon deux démarches principales :*

1) Trouver, éditer scrupuleusement, interroger, interpréter des textes souvent circonstanciels défiant le goût par une apparente pauvreté poétique, mais qui sous d'autres aspects remplissent les fins que la littérature semble s'être prescrites à l'époque moderne (il s'agit principalement de lettres, mémoires, minutes de procès, confessions, réflexions personnelles, témoignages, journaux, rapports, sermons etc.) Le travail herméneutique sera ici capital puisqu'il permettra de reconstituer la genèse de ces actes littéraires, ainsi que d'interroger la façon dont ils redéfinissent, avec leur usage singulier de la langue et de la tradition, la Littérature et son histoire. En bref, il s'agira au fil de ce catalogue de développer une histoire critique de la littérature par ses marges.

2) Publier des œuvres inédites, épuisées ou difficilement accessibles, de littérature, de philosophie ou à ambition scientifique, qui soient fortement innovantes dans leur domaine. Leur choix se fera évidemment en ayant souci de maintenir la cohérence du catalogue. En règle générale il s'agirait et de promouvoir des travaux méconnus, et de renforcer la présence et l'impact de textes qui, lus par un cercle de lecteurs restreints, sont en voie de disparaître tout à fait de la circulation courante.

D'un point de vue pratique et matériel, voici les critères qui déterminent le choix des ouvrages que

nous publions :

*Tous les livres de notre catalogue satisfont au moins à l'un de ces critères :*

- La réédition, dans le cadre de notre collection “Rééditions”, d’un texte (souvent court) dont la circulation est limitée (ex. la revue dans laquelle il a été publié est rare et épuisée) en vue de le rendre plus largement accessible.
- Être une nouvelle traduction ou une première traduction.
- Être la première édition d’un texte inédit.
- Être une nouvelle édition (comportant un appareil critique, des commentaires précis, une discussion de la méthode interprétative appliquée au texte, une discussion de la tradition interprétative qui s’est constituée autour du texte etc. ce modèle pouvant varier en fonction de l’édition). Dans ce cas nous privilégierons :
  - Les livres inaccessibles dans le commerce.
  - Les livres introuvables (ou presque) dans le commerce ainsi que dans les bibliothèques numériques en accès libre.
  - Les livres ou textes rares, peu connus, et/ou difficiles à trouver en bibliothèque.

Il ressort de ce détail que les Éditions Ismael ont pour vocation de publier des textes et des auteurs habituellement défavorisés et marginalisés par le marché de l’édition actuel et ses intérêts commerciaux.

En s’efforçant de défendre de manière cohérente, et selon des critères scientifiques, des oeuvres littéraires généralement considérées comme *invendables* (non de par leur manque d’intérêt mais plutôt de par leur manque d’attractivité immédiat), ainsi qu’en les rendant largement accessibles dans des éditions fiables, les Éditions Ismael prétendent rendre service à la communauté publique. Ses ouvrages participent à la diversité culturelle et au renouvellement des savoirs, de même qu’ils se prêtent à un usage éducatif.

### *Engagements et gestion*

Les Éditions Ismael s’engagent à éditer ses ouvrages selon des exigences de qualité et des critères esthétiques précis.

Notamment elles s’engagent à recourir autant que possible à l’impression offset (de qualité nettement supérieure à l’impression numérique), à un façonnage de qualité (dos carré, collé, cousu), de même qu’à des papiers de gamme supérieure.

Les travaux éditoriaux, de rédaction et de gestion du site internet faits par les membres de l’Association sont tous bénévoles.

Les textes publiés par Ismael sont rédigés, édités et/ou traduits par des collaborateurs bénévoles; ou bien par des auteurs indépendants dont la collaboration est conditionnée au paiement d’un droit d’auteur au prorata sur la vente de l’édition imprimée (s’il y en a), lequel prorata est pour chaque oeuvre défini dans un contrat d’édition.

Pour chaque édition imprimée tout est mis en oeuvre afin d’assurer à l’auteur la meilleure rémunération possible (en ce sens les Éditions s’engagent à, dans la plupart des cas, proposer un pourcentage de droits d’auteur, sur le prix unitaire du livre, supérieur à 10% voire à 15%). Dans le même sens nous travaillons avec nos auteurs afin d’assurer que le contrat d’édition reflète le plus possible leurs exigences particulières. Par ces efforts l’Association entend distinguer sa pratique de celle des éditeurs à but lucratif.

Pour chaque édition imprimée tout est mis en oeuvre afin d’assurer au lecteur le prix de vente le plus bas possible, et eu égard à tous les acteurs du processus d’édition la rémunération la plus juste.

Les profits des Éditions Ismael sur la vente des ouvrages imprimés sont entièrement, et ce confor-

mément à son statut d'association à but non lucratif, réinvestis dans les activités et le développement de l'association.

Les Éditions Ismael prévoient récolter des donations et des subventions, lesquelles serviront à développer son activité éditoriale.

Par ailleurs de son activité Éditoriale, l'Association s'engage à poursuivre une activité éducative et d'information au travers son site. Sur les pages "Bibliothèque" et "Bibliographies" du dit site internet, les Éditions Ismael entreprendront :

- De faire connaître des textes mis en accès libre (par des éditeurs ou des bibliothèques numériques) sur internet au format Pdf; et constituer ainsi une bibliothèque virtuelle accessible à tous.
- Participant au mouvement international de numérisation des oeuvres littéraires tombées dans le domaine public, les Éditions Ismael investissent elle-mêmes dans la reproduction numérique d'ouvrages encore indisponibles dans ce format, et les diffusent ensuite gratuitement dans sa "Bibliothèque".
- Dans la rubrique "Bibliographies" les Éditions Ismael mettent à la disposition de tous des bibliographies extensives consacrées à un auteur ou à un thème particulier, indiquant chaque fois les liens vers des ressources en ligne gratuites disponibles.

#### *ARTICLE TROISIÈME — SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à Lyon, 15 rue des Capucins, 69001.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### *ARTICLE QUATRIÈME — DURÉE*

La durée de l'association est illimitée.

#### *ARTICLE CINQUIÈME — COMPOSITION*

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : personnes physiques, nommément Firouzeh Farivar et Sébastien Jallaud.
- b) Membres actifs : personnes physiques.
- c) Membres d'honneur : personnes physiques.

#### *ARTICLE SIXIÈME — ADMISSION*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### *ARTICLE SEPTIÈME — MEMBRES / COTISATIONS*

Aucune cotisation n'est demandée aux membres, quels qu'ils soient, de l'Association.

Les membres actifs et les membres fondateurs ont seuls droit de vote à l'Assemblée Générale.

#### *ARTICLE HUITIÈME — RADIATIONS*

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur).

#### *ARTICLE NEUVIÈME — RESSOURCES*

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (cf. art. 2).

#### *ARTICLE DIXIÈME — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, sauf les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année au mois de Mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués individuellement au travers un courrier électronique par les soins du secrétaire-trésorier. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### *ARTICLE ONZIÈME — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE*

Si besoin est, ou sur la demande de tous les membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### *ARTICLE DOUZIÈME — CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et d'un secrétaire faisant aussi office de trésorier.

Le Président représente l'association et applique les décisions votées. Le secrétaire-trésorier l'assiste dans cette tâche, tient les comptes et est chargé du courrier.

Le Président est notamment en charge de représenter l'association pour la signature des contrats d'édition, et pour tout autre engagement que l'association doit prendre envers des tiers.

#### *ARTICLE TREIZIÈME — INDEMNITÉS*

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### *ARTICLE QUATORZIÈME — RÈGLEMENT INTÉRIEUR*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### *ARTICLE QUINZIÈME — DISSOLUTION*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

*ARTICLE SEIZIÈME — LIBÉRALITÉS*

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10, sont remis chaque année au Conseil d'Administration.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lyon, le 15/07/2017 »